

Initiales FGEA
DECISION N° : L2020-117

Objet : Attribution d'avances sur subventions aux associations

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3° ;

VU la délibération n°D2017-050 en date du 27 juin 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir certaines associations en versant d'ores et déjà une partie de subvention au titre de 2020 sans attendre les attributions définitives de subventions ;

DECIDE :

Article 1 - une avance sur subvention est attribuée aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
ADIC BERGERAC 95	30 000 €
BERGERAC PÉRIGORD FOOTBALL CLUB	20 000 €
US LA CATTE	8 000 €
RADIO VALLEE BERGERAC	4 000 €
SPORT NAUTIQUE	6 000 €
CERCLE DES NAGEURS	6 000 €
LA GARGUILLE	1 500 €
TOTAL	75 500 €

Article 2 - La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise à Madame la Releveuse et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à BERGERAC, le 17 AVR. 2020
Le Maire,

Daniel GARRIGUE